



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**directeur général de la susdite municipalité,**

**QUE :**

Lors de la séance qui se tiendra le 14 août 2023 à 19h30 au 245, rue Amherst (ancienne église de Saint-Rémi), le conseil municipal adoptera le Règlement 578-23 sur la gestion contractuelle.

Le règlement 578-23 sur la gestion contractuelle qui a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Le projet règlement 578-23 sur la Gestion contractuelle sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

**DONNÉ à Amherst, ce vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.**

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général adjoint

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général adjoint